

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le lundi 26 novembre 2018

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence d'Alexandra Cordebard, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Éric ALGRAIN
M. Dante BASSINO
M. Paul BEAUSSILLON
M. Stéphane BRIBARD a donné son pouvoir à M. Paul SIMONDON
Mme Alexandra CORDEBARD
Mme Hélène DUVERLY
Mme Sybille FASSO
M. Rémi FÉRAUD a donné son pouvoir à Mme Alexandra CORDEBARD
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Didier Le RESTE
Mme Déborah PAWLIK
M. Sylvain RAIFAUD
M. Emmanuel RYZ a donné son pouvoir à Mme Léa VASA
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
Mme Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD
Mme Dominique TOURTE
Mme Léa VASA

Le quorum est atteint.

Excusés :

Mme Véronique AMMAR
Mme Élise FAJGELES
Mme Olga TROSTIANSKY

Mme Sybille FASSO a quitté la séance après avoir signé la feuille de présence. Son pouvoir à M. Paul BEAUSSILLON n'est pas comptabilisé car il n'a pas été acté en séance par la Maire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Projet de délibération : MA 10-2018-232	3
Projet de délibération : MA 10-2018-233	3
Projet de délibération : MA 10-2018-234	3
Projet de délibération : MA 10-2018-235	4
Projet de délibération : 2018-DFPE-87	4
Projet de délibération : 2018-DFPE-182	4
Projet de délibération : 2018-DFPE-183	5
Projet de délibération : 2018-DLH-262.....	6
Projet de délibération : 2018-DLH-304.....	6
Projet de délibération : 2018-DAE-137.....	7
Projet de délibération : 2018-DAE-294.....	9
Projet de délibération : 2018-DAE-331.....	10
Projet de délibération : 2018-DFPE-183.....	11
Projet de délibération : 2018-DASCO-115.....	11
Projet de délibération : 2018-DASCO-147.....	14
Projet de délibération : 2018-DASCO-135.....	15
Projet de délibération : 2018-DLH-192.....	16
Projet de délibération : 2018-DLH-298.....	16
Projet de délibération : 2018-DLH-320.....	17
Projet de délibération : 2018-DLH-326.....	18
Projet de délibération : 2018-DLH-362.....	19
Projet de délibération : 2018-DLH-375.....	19
Projet de délibération : 2018-DVD-133	20
Vœux.....	22

La séance est ouverte à 18 h 30.

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA 10-2018-232

Rapporteur : Alexandra CORDEBARD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Adoption de la procédure d'urgence.

Projet de délibération : MA 10-2018-233

Rapporteur : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD souligne que la délibération suivante est relative à l'adoption de la procédure d'urgence. Compte tenu des délais très rapprochés avec les séances du Conseil de Paris, deux ordres du jour ont été communiqués, l'ordre du jour complémentaire comportant une dizaine de délibérations dont cinq relevant du Conseil général et la toute dernière parvenue très tardivement.

Mme PAWLIK note qu'il est difficile d'organiser le vote d'une délibération dans des délais aussi rapprochés. Proposer à 15 h 00 d'avoir une délibération commune sur un texte de 15 pages, c'est placer les conseillers d'arrondissement dans des conditions qui ne leur permettent pas d'exercer correctement leur mandat. Qu'il ait été jugé souhaitable de porter cette délibération à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, avant son passage en séance du Conseil de Paris, c'est un choix. Mais il est peu probable que les conseillers aient eu la disponibilité requise pour analyser ce texte au cours de l'après-midi. L'adoption de la procédure d'urgence pour cette délibération en particulier n'est pas justifiée et pas recevable.

Mme CORDEBARD comprend cette argumentation. Néanmoins, elle propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du jeudi 13 septembre 2018.

Projet de délibération : MA 10-2018-234

Rapporteur : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD confirme que la modification de forme demandée par M. BASSINO sur ses propres propos et qui a été transmise aux services, sera bien intégrée au texte.

La délibération est adoptée à la majorité (15 pour, 1 abstention).

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 31 octobre 2018.

Projet de délibération : MA 10-2018-235

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD signale que, contrairement à ce qui est annoncé à l'ordre du jour initial, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 30 octobre 2018 ne sera pas débattue lors de cette séance : ce conseil a été très long, il a duré six heures, et le travail de mise au point finale du procès-verbal par les services n'est pas achevé.

Cette délibération est retirée.

Objet : Subventions (617 199 €) et conventions à l'association ESPEREM (6^e) pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

Projet de délibération : 2018-DFPE-87

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE expose les caractéristiques de ce projet. L'association ESPEREM est née de la fusion-absorption entre les associations Arfog-Lafayette et Henri Rollet. Elle est responsable de quatre établissements pour la petite enfance. Dans le 10^{ème} arrondissement, elle gère la crèche « Tagada La Fayette » située 190 rue La Fayette qui a la particularité d'être dans un CHRS. Il est proposé de verser une subvention globale à ESPEREM de 617 199 € dont 130 450 € versée à cette crèche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention exceptionnelle (19 000 euros) et avenant avec l'association « À l'adresse du jeu » (Montreuil 93) pour la mise en place du Festival hivR' de Jeux.

Projet de délibération : 2018-DFPE-182

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE rappelle que dans le cadre de la stratégie « famille et aide à l'enfance », la Ville de Paris souhaite développer les dispositifs qui permettent aux enfants et aux familles de partager des activités ludiques. Depuis l'été 2013, une aire de jeux est disponible place de la République qui offre de nombreux jeux gratuits. En 2017, l'R' de Jeux est restée ouverte toute l'année, cinq demi-journées par semaine pour les scolaires et trois demi-journées pour des activités hors scolaires. Le 15 décembre 2018, l'association souhaite mettre en place le Festival hivR' de Jeux qui offrira une grande diversité de jeux, activités gratuites qui se dérouleront de 12h30 à 18h30. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 19 000€ à l'association « À l'adresse du jeu ».

Mme PAWLIK exprime son opposition à cette délibération. Non seulement cette manifestation ne se déroulerait que sur l'après-midi mais en plus elle aurait lieu le 15

décembre, à dix jours de Noël. Par ailleurs, il existe déjà de nombreuses activités ludiques, organisées très régulièrement. Le succès que ce festival pourrait rencontrer est loin d'être assuré. Le montant de la subvention demandée est élevé pour la prestation proposée et sa durée. Il faudrait la justifier et il serait préférable que cette somme soit allouée à une association du 10^{ème} arrondissement.

Mme TOURTE rappelle qu'il y a déjà eu de telles manifestations organisées sur une durée courte, par temps très froid, qui ont connu un réel succès auprès du public. Permettre l'accès à des jeux inhabituels est une démarche intéressante, qui ouvre l'esprit sur de nouveaux horizons. C'est un investissement ; il est certain que des associations dans le 10^{ème} arrondissement pourraient aussi bénéficier de cette somme, mais pas « à la place de ».

Mme CORDEBARD confirme qu'en effet, le succès de ce type d'intervention se confirme. A chaque fois que l'on organise des manifestations centrées sur le jeu, place de la République, elles remportent toutes un succès important et bénéficient à l'ensemble des Parisiens. C'est donc un investissement judicieux.

Mme PAWLIK note que, sur la bonne foi du rapporteur de la délibération, les conseillers sont supposés croire sur parole que la manifestation sera un succès, alors qu'aucune indication précise ne soit fournie concernant la participation prévue. Toutefois, à l'occasion de cette discussion rejaillit un point évoqué depuis des mois, à savoir l'absence totale de suivi de l'attribution des subventions. 19 000 € accordés à un festival centré sur des activités ludiques qui sont déjà proposées, il n'est pas certain que les Parisiens en soient informés et soient d'accord. Octroyer de telles sommes à des associations nécessite un minimum de suivi.

M. RAIFAUD souligne que ce festival est un évènement important, organisé pour Paris. Quant à la somme concernée, elle reste modeste par rapport à d'autres manifestations.

Mme CORDEBARD aborde le vote sur cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Objet : Subvention (15 000 euros) et convention avec le GIP « Samu social de Paris » (19^{ème}) pour son action « Des petits hôtels » dans le 10^{ème}, 11^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} arrondissements.

Projet de délibération : 2018-DFPE-183

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme PAWLIK demande que la séance suive l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé aux élus.

Mme CORDEBARD est d'accord sur le principe que l'ordre du jour remis aux élus ne peut pas être modifié sans qu'ils en aient été informés. La délibération 2018 DFPE 183 sera par conséquent abordée ultérieurement.

La délibération est reportée.

Objet : Réalisation 33, rue Château Landon (10^{ème}) d'un programme de logements sociaux (10 PLA-I, 6 PLUS et 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Projet de délibération : 2018-DLH-262

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO présente ce programme relatif à l'amélioration de 19 logements sociaux réalisé par le bailleur ELOGIE-SIEMP. Il est proposé que la Ville de Paris apporte un soutien pour un montant de 1 024 798 €. Dix de ces logements seront réservés par la Ville qui présentera des candidats au bailleur. La Ville garantira aussi le service et l'amortissement des intérêts du prêt PLA-I foncier, du prêt PLUS et du prêt PLS foncier.

Mme CORDEBARD s'enquiert des remarques ou questions et passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation 27, rue Saint Quentin (10^{ème}) d'un programme d'acquisition-amélioration de 13 logements sociaux (8 PLA-I, 5 PLUS) par la RIVP.

Projet de délibération : 2018-DLH-304

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO rappelle que la situation de cet immeuble a déjà été évoquée lors de réunions précédentes. Cet hôtel était squatté par des personnes qui ont été à l'origine de troubles avec le voisinage. Cette délibération précise la création de logements sociaux dans cet immeuble que la Ville a préempté. La RIVP est chargée de l'opération. La Ville apportera un financement à hauteur de 600 510 € et 7 des logements créés seront réservés à des locataires proposés par la Ville. Comme pour la délibération précédente, La Ville garantira le service et l'amortissement des intérêts du prêt PLA-I, du prêt PLA-I foncier, et du prêt PLS foncier.

Mme PAWLIK tient à souligner l'importance de tout projet centré sur l'objectif d'améliorer la mixité sociale. Toutefois, un point conduit à s'abstenir sur le vote de cette délibération : le projet ne comprend pas les trois catégories de logements qui figurent dans le cas précédent, il n'y a pas de PLS.

M. BASSINO observe que lorsqu'il y a 50 % de demandeurs qui relèvent d'une catégorie, 35 % de la deuxième et enfin 15 % de la troisième, il n'est pas possible de découper le programme par tiers. C'est d'autant moins réaliste que la catégorie où il y a 15 % de personnes a déjà, par le passé, bénéficié d'aides proportionnellement plus élevées que les deux autres et c'est enfin la catégorie où le taux de rotation est le plus rapide.

Mme CORDEBARD complète l'information donnée sur ce projet au niveau de son calendrier : le permis de construire est prévue pour fin 2019 et la livraison dans le courant de l'année 2022.

Mme CORDEBARD, en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mission Vital Quartier 2 et dispositif « Paris Commerces » : compte rendu annuel d'activité.

Projet de délibération : 2018-DAE-137

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY indique que cette délibération est l'occasion de rendre compte de l'activité économique de la Ville de Paris. Celle-ci s'articule autour de trois volets, dans les quartiers Vital'Quartiers, dont deux dans le 10^{ème}, le contrat Paris' commerces dont l'application peut aussi concerner les arrondissements voisins et enfin la création du GIE Paris Commerces qui regroupe la gestion relative aux locaux commerciaux vacants par les trois principaux bailleurs parisiens, Paris Habitat, RIVP et Elogie-SIEMP, qui ont mutualisé leurs moyens dans ce GIE.

À cela s'ajoutent des activités économiques dont celles liées au label « Fabriqué à Paris » qui met en valeur la production artisanale. Créé en 2017, il a bénéficié d'un financement en 2018. Un coup de pouce, issu du budget participatif, est également donné pour réaliser un investissement facilitant la vente ou améliorant les conditions de travail des artisans qui ont moins d'un an d'existence et aux commerçants des quartiers populaires.

Concernant le bilan de Vital' Quartier 2, les réalisations faites approchent du montant de l'avance financière consentie qui arrive à son terme en 2021. Les locaux vacants qui n'auront pas été vendus comme prévu dans le cadre du projet, seront gérés par une société d'économie mixte autre que la SEMAEST, qui les prendra dans son patrimoine.

Il faut citer deux initiatives complémentaires dans l'arrondissement : une extension prévue en 2015 qui inclut le « Triangle d'or » constitué par la rue de Chabrol, la rue La Fayette et le boulevard de Magenta, et celle située rue du Faubourg du Temple, trottoir situé dans le 10^{ème} arrondissement.

Des locaux mis en vente sont préemptés et achetés par la SEMAEST, la plupart sont loués ou régulièrement reloués, et présentent peu d'incidents de gestion. Ils sont loués après avoir été remis aux normes, incendie et électricité, et complètement sécurisés. Le montant des loyers est bien sûr fixé en fonction du coût d'acquisition. Ceci contribue à densifier ce quartier en locaux commerciaux. Par contre, ces effets sont plus lents à se faire sentir dans le quartier des deux gares.

Le contrat conclu en 2017 confie à la SEMAEST la revitalisation de douze périmètres supplémentaires, à échéance 2029. Ce contrat cible le secteur artisanal et commercial et ne concerne pas uniquement le 10^{ème} arrondissement et concerne certains quartiers qui ont déjà

été aidés en 2004. La SEMAEST poursuit la même démarche qu'à l'échelon du quartier, en collaboration avec les mairies d'arrondissement. Au titre du premier exercice de ce contrat, la SEMAEST a pris en charge 36 locaux commerciaux soit 2 000 mètres carrés de superficie.

Le GIE Paris' commerces a matériellement démarré son action en octobre 2017, soit désormais un an d'activité. Il constitue une nouvelle porte d'entrée pour la Ville et la gestion de son parc de locaux commerciaux. Les candidats sont dirigés vers les conseillers mis à leur disposition pour chaque secteur. 175 locaux ont été ainsi gérés en 2017, concentrés sur la moitié Est de Paris. Le but est de diversifier les activités bénéficiaires, de créer un effet de levier, d'accompagner le réaménagement de quartiers, toutes choses qu'il est demandé de faire à la Ville, puisque cela relève de sa responsabilité.

M. Le RESTE souligne qu'il faut saluer les aspects positifs de l'action de la SEMAEST mais il rappelle qu'à de nombreuses reprises les élus sont intervenus sur la nécessité de préempter non seulement les murs mais aussi les baux commerciaux. Un vœu avait été adopté en ce sens le 14 juin 2016 qui demandait que dans des délais raisonnables soit mise en place par la Ville de Paris, à titre expérimental et dans certaines zones du 10^{ème} arrondissement, cette préemption des baux commerciaux. Cette délibération est l'occasion de demander si les démarches ont été engagées afin que cette expérimentation soit tentée avant la fin du mandat en cours.

Le bilan annuel de la SEMAEST retrace l'activité du GIE Paris' commerces qui a vocation à fournir un fichier unique aux locataires potentiels de locaux commerciaux en pieds d'immeubles dédiés au logement social. Il est indiqué dans le bilan que les associations représentent 19 % des locaux loués *via* ce GIE. Ce résultat est une bonne base de départ mais il faut insister sur la nécessité de permettre aux associations et aux services publics de bénéficier de locaux auprès du GIE, proposés à des tarifs adaptés aux activités non lucratives qui servent l'intérêt général. De très nombreuses associations, particulièrement dans le 10^{ème} arrondissement, sont titulaires de baux commerciaux à des tarifs très élevés, y compris ceux signés avec les bailleurs de la Ville de Paris. Il faudra être très vigilant à cet égard et faire en sorte que le GIE propose des loyers adaptés. Le comité de suivi pourrait en cela être utile mais il ne s'est pas réuni en 2018. De la même manière, d'autres alertes ont été formulées par le passé sur les prix pratiqués dans le commerce installé grâce à l'action publique. Plusieurs éléments expliquent cette gentrification et l'éviction des familles modestes hors de Paris : certes, il y a les difficultés d'accès au logement mais les commerces qui pratiquent des prix élevés y contribuent aussi. Par conséquent, comme en 2017, il est demandé que soient fournis des éléments de bilan relatifs aux tarifs proposés dans les commerces installés avec l'aide de la SEMAEST. Si l'avenir de Paris est de rester une ville accessible à tous, il ne faut négliger aucun levier d'action ; c'est le rôle de la SEMAEST en matière de dynamique commerciale que d'y contribuer.

Mme PAWLIK note que dix mois se sont écoulés depuis le lancement de l'expérimentation que constitue le GIE. L'activité du dispositif Vital' Quartier 2 enregistre un redressement progressif, ce qui est logique dans ces conditions. Le dispositif entre dans une phase nouvelle, l'étape finale depuis son démarrage en 2004. Mais à l'échéance 2021, quels sont les projets envisagés ? Il est important d'anticiper l'action qui prendra le relais et de commencer à y réfléchir. Il faut avoir pour cela une vision globale des résultats. Deuxième question : que va-t-il advenir de la trésorerie issue des murs acquis jusqu'ici ? Comment sera-t-elle utilisée à l'avenir ?

Mme DUVERLY note que « l'absence de suivi » est une formule assez vague. La SEMAEST a fait l'objet d'une présentation de son bilan annuel au groupe de travail en décembre 2017, sur les locaux du 10^{ème} arrondissement et les perspectives. Il y aura aussi une réunion de suivi au premier trimestre 2019.

Concernant la préemption sur les baux commerciaux, la réponse de la Ville de Paris a déjà été donnée de nombreuses fois. Pour les associations, c'est une réflexion qui a débouché il y a deux ans. Il y a toujours un décalage entre l'opération de construction qui prend des années et le moment où l'on recherche des locataires alors que l'équilibre financier doit être bouclé. C'est une des missions du GIE Commerces de faire des prévisions sur les constructions et locations à venir pour gérer au mieux ce décalage. Des obstacles à cet exercice de prospective existaient dans le précédent système de gestion qui ont été levés.

Il est très difficile de rénover et de faire en sorte que les acquéreurs soient ensuite en capacité de payer le montant des loyers demandés. On ne peut imputer à la SEMAEST toute la responsabilité des transactions immobilières. Pour les tarifs commerciaux de la SEMAEST, une première étude a été réalisée en 2017 que celle-ci pourrait mettre à jour et présenter au conseil d'arrondissement.

Quant à l'utilisation des fonds, elle n'est pas que financière, une partie est rétrocédée à la Ville de Paris et sont inscrits à son budget.

Mme CORDEBARD indique que la totalité de ces investissements ne sont pas obligatoirement fléchés. Pour l'instant, la structure de la SEMAEST et l'ensemble de ses missions sont en cours de discussion pour définir le périmètre d'intervention, sachant que les données du bilan 2017, qui sont nombreuses, montrent une progression peut-être moins rapide mais significative sur le quartier des deux gares. Pour mémoire, ce mode d'intervention pour le commerce n'avait à l'époque pas reçu l'assentiment de l'ensemble des conseillers de Paris. L'argument était alors que la Ville n'avait pas à empiéter sur des activités privées. La Mairie est parvenue à intervenir dans certains quartiers où elle contribue à y faire renaître une véritable vitalité économique. Par contre, il est incontestable que des locaux doivent rester disponibles pour les associations qui contribuent à l'aide aux habitants les plus en difficulté de ces quartiers. Il faut également que les commerces qui s'installent soient accessibles aux habitants du quartier.

Mme CORDEBARD, en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Arrivée de Bernard GAUDILLÈRE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (46 322,00 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités.

Projet de délibération : 2018-DAE-294

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme CORDEBARD rappelle que cette délibération fait suite à celles présentées lors des deux précédents conseils. Il s'agit d'attribuer une indemnité exceptionnelle aux kiosquiers qui ont suspendu leur activité pendant la période où leur kiosque a été en travaux pour transformation.

Mme DUVERLY informe des indemnités effectivement réalisées fin septembre, en octobre et en novembre, en précisant quels ont été les kiosquiers concernés à ces échéances.

Mme CORDEBARD, en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

Projet de délibération : 2018-DAE-331

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY informe que cette délibération est relative à la demande d'un délai de deux mois, donc d'un report de la date à laquelle commencera la nouvelle délégation de service public. En effet, il faut disposer du temps nécessaire pour consulter les commerçants et les entreprises, et finaliser la préparation de ce dossier avant de mettre au point la procédure définitive d'appel d'offres.

Mme PAWLIK rappelle que la convention évoquée date du 1^{er} octobre 2015, qu'elle est appliquée depuis quatre ans, avec arrivée à échéance en 2019 sans surprise quant à son terme depuis le premier jour. Les services de la Ville sont chargés d'anticiper la gestion de tels calendriers et de préparer la signature de la nouvelle convention. Il est indiqué dans le projet de délibération que la Ville n'a pas tenu ses échéances car les consultations et les simulations faites pour ce projet auraient retardé la procédure : il serait plus juste et plus honnête d'indiquer tout simplement que les échéances n'ont pas pu être respectées. Un problème de ce type s'est d'ailleurs déjà posé en 2017. Le texte proposé ici ne relève absolument pas d'une délibération technique mais reflète des carences de gestion.

Mme CORDEBARD se félicite du travail de l'ensemble des services et des fonctionnaires de la Ville de Paris. Lorsqu'ils ne sont pas complètement prêts, ils prennent les précautions d'usage pour éviter tout incident, c'est une démarche tout à fait logique.

Mme CORDEBARD, en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour initial est épuisé, la séance aborde l'ordre du jour complémentaire.

Objet : Subvention (15.000 euros) et convention avec le GIP « Samu social de Paris » (19e) pour son action « Des petits à l'hôtel », dans les 10e, 11e, 18e et 19e arrondissements.

Projet de délibération : 2018-DFPE-183

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que dans le cadre de la proposition Enfance et pour compléter le dispositif existant en faveur des familles en très grande précarité, le Samu social de Paris propose des animations ludiques et artistiques destinées aux enfants et à leurs parents. Celles-ci seraient organisées en partenariat. En décembre 2017, cette initiative a concerné 23 enfants, y compris des enfants plus âgés, trois fois par semaine. De février à juin 2018, la même équipe est intervenue de 10 h 00 à 13 h 00, dans deux hôtels en alternance, l'un dans le 10^{ème} et l'autre dans le 18^{ème} arrondissement. 114 enfants et 163 adultes dont une centaine de parents ont bénéficié de ces sorties et animations. Cette action renforce l'accompagnement social ainsi que le lien entre les structures de soin et ces familles, elle aide les enfants à s'ouvrir sur le monde extérieur. La délibération propose d'allouer une subvention de 15 000 € à cette initiative dans le cadre d'une convention signée avec le GIP Samu social de Paris.

Mme CORDEBARD souligne le caractère très précieux de cette action centrée sur une tâche particulièrement difficile. En l'absence de remarques ou questions, elle passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Écoles (10e)-Subvention 2019 (3.729.314 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Projet de délibération : 2018-DASCO-115

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN aborde la première délibération qui a lieu chaque année et qui est consacrée aux repas financés par la Caisse des Écoles. La délibération 115 concerne le service public de la restauration scolaire qui regroupe toutes les caisses des écoles, chacune recevant une subvention annuelle de la Ville de Paris. L'article 7 de la délibération suggère que le vote de cette subvention à la caisse des écoles s'inscrive dans le cadre de la gestion budgétaire annuelle sur la base du PASP+. C'est assez récent et la démarche permet d'établir un dialogue avec chaque caisse des écoles et de coller au plus près avec les objectifs de chaque arrondissement. Pour le 10^{ème} arrondissement, cette subvention se monte à 3.729.314 € pour l'année 2019. Une partie de ce montant est relative à la gestion du personnel employé dans les cantines et la possibilité qui leur est accordée de bénéficier de repas gratuits, ce qui figure sur leur feuille de paye comme avantage en nature. Cet avantage en nature est intégré dans le calcul de la subvention.

Il faut se féliciter de la participation très régulière de l'opposition aux séances du conseil d'administration de la caisse des écoles. Cette gestion dans son ensemble est marquée

notamment par la baisse régulière des effectifs, les enfants ont été moins nombreux ces dernières années. Néanmoins, un service de qualité est maintenu. Le coût d'exploitation de ces cantines reste assez stable et des possibilités d'évolution existent qui sont prises en compte par le conseil d'administration. Cela va être prochainement le cas avec le portage qui va être testé dans certaines cantines : cette préparation des repas qui s'appuie sur un regroupement du personnel est un mode de gestion qui mérite d'être essayé.

Mme PAWLIK s'étonne de cette capacité à glisser la poussière sous le tapis. La caisse des écoles est dans une situation financière critique, sujet qui a déjà été évoqué et sur lequel l'opposition s'est alors exprimée. Comment peut-on mettre l'accent sur le prévisionnel alors que recettes et dépenses telles qu'elles se présentent aujourd'hui obligent à prévoir dès maintenant un financement exceptionnel pour 2019, susceptible d'être à la hausse ? Bien que des économies aient déjà été suggérées, des ressources complémentaires restent nécessaires pour atteindre la soutenabilité financière. Compte tenu de la représentativité partielle des membres qui siègent au sein des instances de la caisse des écoles, il serait logique de faire un point précis sur ce sujet. Le conseil d'arrondissement est en droit de demander un état financier exact et complet de la caisse des écoles : les raisons de ce déficit et son montant, les solutions envisagées pour le maîtriser qui sont évoquées dans la délibération. Malgré la qualité du travail présenté à l'occasion du débat sur cette délibération, celui-ci reste insuffisant en termes d'information communiquée par le Président de la caisse des écoles au conseil d'arrondissement. L'enjeu est de taille : au-delà du déficit structurel qui pourrait s'installer, le risque est que cette action en faveur des enfants soit mise en danger.

M. ALGRAIN ne souhaite pas revenir sur ces propos mais se placer sur un terrain où il est difficile d'être plus transparent. Les débats qui se déroulent en conseil d'administration de la caisse des écoles sont d'une clarté absolue, la parole y est libre et tous les points sont abordés. Que la situation depuis quelques années ait évolué vers une diminution des effectifs en milieu scolaire est connu de tous. Pour continuer à proposer un service adapté, il est nécessaire que la caisse des écoles garde un personnel à effectifs constants, pour un volume de repas à produire sur place, ce qui diffère nettement d'une stratégie d'achat de services groupés à l'extérieur.

La recherche d'amélioration de la « productivité » n'entre pas dans la démarche de la Ville de Paris face à ce type de situation. D'où la voie évoquée dans la délibération qui permet à la caisse de ne pas être placée face à des difficultés majeures. Les chiffres définitifs de l'exercice sont disponibles en fin d'année, la différence est d'environ 150 000 € entre les chiffres annoncés et les résultats à la clôture. L'exercice est par conséquent maîtrisé même si le sujet est une préoccupation permanente.

Mme CORDEBARD estime qu'un éclairage très complet a été fourni sur la situation. Concernant les résultats pas encore totalement consolidés, le montant en jeu est faible et la trajectoire financière de la caisse des écoles est maîtrisée.

Le souhait exprimé par les élus est de défendre un modèle de production original dans Paris où les repas sont préparés sur place et distribués chauds. Le modèle s'est adapté à une baisse des effectifs mais aussi à une part croissante de l'alimentation bio dans les menus ce qui a conduit à renouveler les modes d'achat. S'il y a eu hausse de dépenses, ceci est conforme aux objectifs formulés par le plan alimentaire de la Ville de Paris qui s'attache aussi à réduire le gaspillage alimentaire, à suivre une démarche de gestion des ressources humaines qui est

récente à la caisse des écoles. Une partie importante des effectifs de la caisse a ainsi été titularisée.

Toutes ces dépenses engagées sont discutées très régulièrement lors de réunions mensuelles où sont exposées les options stratégiques possibles et les choix structurels à faire, tant en matière de qualité alimentaire que de gestion RH. Les projections faites au sujet de la trésorerie pour fin 2018 sont équilibrées, la caisse des écoles a tenu cet engagement qui lui avait été fixé. Par conséquent, le développement du bio sera poursuivi ainsi que toute adaptation de la question alimentaire aux enjeux du « Plan climat » de la Ville, avec du personnel stable, titularisé, auquel de bonnes conditions de travail sont proposées. La caisse des écoles est en train de réussir sa transformation et de parvenir à l'équilibre financier.

M. SCHOUTETEN se félicite d'avoir pu participer au conseil d'administration de la caisse des écoles dont l'ambiance constructive a été évoquée. Néanmoins, plusieurs remarques bien précises s'imposent en particulier à propos du déficit : les derniers chiffres du budget indiquent clairement qu'il ne diminue pas, on est à plus de 10 % pour l'année 2018. De tels déficits ne se résorberont que si des mesures structurelles très concrètes sont prises ; elles ont déjà été évoquées, aucune suite n'a été donnée.

Autre point : les créances. Le budget de la caisse des écoles est maquillé par des centaines de créances qui y sont toujours inscrites, dont certaines ont dix ans d'âge, et dont tout le monde s'accorde à dire qu'elles ne se concrétiseront jamais en recettes dans les comptes de la caisse des écoles. Pourquoi n'ont-elles pas été apurées ? Enfin, dernier point qui n'est pas une surprise : la baisse du nombre d'enfants qui fréquentent les cantines scolaires ; on sait que des classes ont fermé dans le 10^{ème} arrondissement et que cette évolution démographique va se poursuivre dans les années à venir. Personne n'est pris de court, des outils sont disponibles pour anticiper, or aucune référence n'est faite à la démographie scolaire et aux perspectives qui se dessinent. Sur ces points essentiels relevant de mesures structurelles et comptables, qu'en est-il des remarques faites par la Cour des Comptes ?

Mme VASA signale qu'il y a des frais liés à l'entretien des bâtiments, des frais de personnel, des frais fixes, un ensemble de dépenses difficiles à prévoir. Une proposition de la caisse des écoles serait de remplacer ces élèves manquants par des adultes seniors ou des personnes en situation de précarité. Il faut faire un test et le proposer au Conseil des seniors, afin que ceux-ci puissent accéder aux repas et les payer selon leurs ressources.

M. BASSINO ajoute qu'il y a un choix à faire entre la qualité qui s'appuie sur des installations, du personnel, le choix des aliments, ou le recours aux marchés industriels qui fourniront sans doute ces repas à moindre coût mais pas d'un niveau de qualité équivalent. Il faut avoir l'honnêteté de dire clairement quelle position politique est défendue et l'assumer.

Mme CORDEBARD partage ce point de vue. Pour la caisse des écoles, les évolutions ont été dictées non seulement par la baisse des effectifs mais aussi par certaines ambitions clairement exprimées. Paris a fait un choix ambitieux qui correspond à l'aspiration des familles d'aller vers plus de qualité, des circuits courts, de nouveaux modes d'approvisionnement. La caisse des écoles participe aussi à une stratégie nouvelle pour l'approvisionnement en énergie.

Concernant la trajectoire budgétaire et le « maquillage » du budget, la caisse des écoles a, ces derniers temps, régulièrement inscrit des créances irrécouvrables en pertes pour

régulariser cette gestion. Certaines opérations auraient pu être faites plus tôt mais rien n'est maquillé. Il faudrait plutôt insister sur la méthode de recouvrement : un travail considérable a été fait pas la caisse pour recouvrer ces créances, ce qui a été noté lors des réunions du conseil d'administration, et reconstituer la correspondance factures-créances ce qui récemment a encore permis de recouvrer près de 80 000 €. Par ailleurs, la trajectoire budgétaire a été corrigée grâce à ce travail et un reliquat de subvention de plus de 100 000 € qui était dû à la caisse des écoles a été récupéré. Cette trajectoire est à l'équilibre en fin d'année, d'où des perspectives ouvertes pour 2019 et 2020 qui se concrétisent par l'octroi à la caisse d'une autorisation de crédits supplémentaires accordés par la Ville de Paris pouvant aller jusqu'à 150.000 €. Toutefois, il sera fait en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à ce supplément de ressources. Le budget de la caisse des écoles ne fait l'objet d'aucun maquillage quelconque.

M. SCHOUTETEN souligne qu'il existe encore des créances de trois ans voire dix qui représentent plus de 100 000 €. Si elles ne sont pas recouvrables, pourquoi sont-elles encore dans les comptes ? Il note également qu'il n'y a pas eu de réformes structurelles mais l'obtention d'une subvention supplémentaire accordée par la Ville. La trajectoire des comptes reste à l'identique.

Mme CORDEBARD ne partage pas ce point de vue et ce sujet sera de nouveau abordé lors des réunions du conseil d'administration de la caisse des écoles.

En l'absence d'autres remarques ou questions, elle passe au vote.

Arrivée de M. Stéphane BRIBARD.

La délibération est adoptée à la majorité.

Objet : Caisses des Écoles-Modification du périmètre de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Projet de délibération : 2018-DASCO-147

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN présente l'origine de cette proposition : le personnel prépare les repas sur place, soit pour le 10^{ème} arrondissement, environ 150 personnes qui sont en charge quotidiennement de cette restauration scolaire. Il est proposé d'intégrer leur repas à cette préparation, de modifier le périmètre du financement de ce service public afin d'assurer la pérennité de cet avantage social que constitue la gratuité des repas pour eux. En contrepartie, la subvention annuelle demandée pour 2019 prend en compte cette modification de périmètre, ce qui reprend certains points abordés dans la délibération précédente. Cette gratuité est formalisée officiellement et elle figure sur la fiche de paye.

Mme CORDEBARD en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Caisse des Écoles (10e)-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Projet de délibération : 2018-DASCO-135

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la convention conclue en décembre 2017 avec la caisse des écoles fixe des objectifs et des missions en matière d'hygiène, sécurité, qualité et gaspillage alimentaires, traitement des usagers, conditions d'emploi et de travail du personnel.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques, compte tenu des caractéristiques propres à la caisse des écoles du 10^{ème} arrondissement, la convention décline une approche qualitative et quantitative qui précise les cibles à viser pour la première année de mise en œuvre.

La caisse des écoles du 10^{ème} arrondissement va participer aux échanges budgétaires qui vont se dérouler avec les services de la Ville et en 2019 aux débats pour la mise au point d'une nouvelle convention pluriannuelle. Au-delà de cette approche théorique, les documents remis pour la réunion fournissent les tableaux qui retracent les points en discussion. Parmi les objectifs mis en évidence dans ces tableaux : les expérimentations qui sensibilisent au gaspillage alimentaire en faisant notamment participer les enfants à des campagnes sur ce thème ; la nécessité de rationaliser le travail et la gestion du personnel en charge de la restauration scolaire ; la maîtrise des budgets et des coûts, revoir les modes de paiement (paiements en ligne et paiements par prélèvement). Ces objectifs sont aussi débattus par le conseil d'administration de la caisse des écoles.

Mme PAWLIK souligne qu'au-delà des intentions louables évoquées dans ce projet de délibération, cet avenant doit être relié à la délibération précédente relative aux difficultés financières. Qu'indique la lecture de ce projet d'avenant ? Son article 2 dit qu'au regard de la situation financière de la caisse des écoles en 2018, les objectifs présentés sont fixés sous réserve de la confirmation ou infirmation du bilan 2018 au premier semestre 2019. Mme PAWLIK estime que le vote de ce soir ne portera sur rien, et qu'il ne sera pas tenu compte de l'avis du Conseil d'arrondissement. En effet, les objectifs évolueront de toute façon. C'est le sens de cet article 2. Mais comment sera-t-il concrètement appliqué ? Aucune indication n'est fournie. En vérité, à part la lutte contre le gaspillage alimentaire et une politique RH en la matière, rien n'est annoncé sur les mesures qui seront mises en place. Pour résumer, il est demandé aux élus de signer un chèque en blanc. Par ailleurs, ont été évoquées l'urgence qu'il y a à régler les impayés évoqués lors des conseils d'administration, et la situation financière difficile de la caisse. Or, les objectifs annexés à cette convention mentionnent qu'il y a 18,2 % de taux moyens d'impayés avant tirage en 2017 et que, pour 2019, la cible est de passer sous la barre des 17 % en un an, ce qui signifie réduire le taux d'impayés d'au moins 1 % en un an. Il est certain que régler en ligne les repas permet de réduire les impayés mais quels sont les objectifs qui seront revus à la baisse ? Ils doivent être présentés de manière détaillée, qu'ils soient à la hausse ou à la baisse, en conseil d'administration.

Mme CORDEBARD souligne qu'il ne faut pas confondre impayés anciens et impayés annuels. Par ailleurs, il est utile de comparer les taux d'impayés fixés par la caisse des écoles du 10^{ème} arrondissement, avec ceux existants par ailleurs y compris dans les arrondissements favorisés. Les taux d'impayés dans le 10^{ème} reflètent le problème de familles en grande difficulté ; le

recouvrement en seconde intention s'est beaucoup amélioré ces derniers mois et très rapidement. Les objectifs fixés par la caisse ne sont pas dans une logique de révision à la baisse mais plutôt à la hausse et sur l'ensemble des objectifs de l'arrondissement, les résultats 2018 sont soit à la hausse, soit équivalents à 2017 ou égaux à la prévision fixée en 2017. Un nouveau mode de gestion budgétaire basé sur le dialogue est tout à fait souhaitable dans le cas d'un organisme parapublic comme la caisse des écoles. Cette réforme structurelle de très grande envergure réalisée en 2017 garantit des méthodes de travail différentes, efficaces pour atteindre les objectifs fixés et corriger les faiblesses passées qu'il n'a jamais été question de dissimuler. En cela, la caisse des écoles rejoint les aspirations exprimées par les habitants et parents de l'arrondissement également présents au conseil d'administration.

M. RAIFAUD observe que sur les impayés, il y a une incohérence entre ces positions où d'un côté il est demandé d'effacer les créances anciennes des mauvais payeurs ainsi exonérés de l'obligation de régler leur facture, et pour les créances nouvelles il faudrait être plus exigeant. Il faut envisager globalement la situation de la caisse et sa capacité à améliorer sa gestion avec les usagers : il est certain qu'il y a encore des progrès à faire sur ce point et sur son modèle économique.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

Objet : Réalisation, 41-47 rue de la Grange aux Belles - 1 rue des Écluses Saint Martin (10e), d'un programme de création d'un logement PLUS par Paris Habitat OPH.

Projet de délibération : 2018-DLH-192

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO présente cette délibération qui concerne la réalisation de 20 logements PLUS. La Ville participe au projet à hauteur de 76 990 € et apporte sa garantie à un prêt PLUS d'un montant de 184 000 €.

Mme CORDEBARD en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation sur le groupe « Buisson Saint Louis » 2, rue du Buisson Saint Louis et 192 rue Saint Maur (10e), d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

Projet de délibération : 2018-DLH-298

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO présente ce programme de réhabilitation géré par le groupe Paris Habitat. La Ville propose d'apporter sa contribution à hauteur de 296 700 € et sa garantie au prêt réhabilitation pour un montant de 424 511 €.

Mme CORDEBARD ajoute que ce programme prévoit une rénovation du système de chauffage qui apportera une économie annuelle d'un montant de 174 € en moyenne pour chaque ménage.

M. SCHOUTETEN aimerait avoir plus d'information sur le programme de réhabilitation thermique pour le logement social dans les mois qui viennent.

Mme CORDEBARD confirme que ce point sera abordé avec la présentation de la prochaine délibération. Elle se félicite de l'arrivée de M. Bribard qui a rejoint la séance.

Mme CORDEBARD en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation 10, rue de Nancy (10e) d'un programme de 18 logements sociaux (Pension de famille) par Hénéo.

Projet de délibération : 2018-DLH-320

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que les améliorations en matière thermique concernent uniquement des bâtiments jugés prioritaires compte tenu du coût de ces investissements quand il faut engager des interventions très spécifiques par exemple sur les grands bâtiments. Les bailleurs sont sollicités par la Ville qui les incite à faire connaître leur propre programme qui sera éventuellement soutenu.

La délibération 320 est relative à l'acquisition-amélioration d'un immeuble qui sera ensuite géré en tant que pension de famille destinée à des personnes qui ont été en très grande précarité immobilière. Cet hébergement a vocation de leur permettre de se stabiliser. Cette réalisation est confiée au bailleur Hénéo. Elle bénéficiera d'une subvention municipale de 355 664 € et de la garantie pour les prêts PLAI et PLAI sociaux, une pension de famille relevant nécessairement de la catégorie de logements PLAI.

Mme CORDEBARD informe qu'avant le démarrage des travaux prévu début 2019, il y aura à cette adresse une possibilité d'hébergement d'urgence.

M. SCHOUTETEN revient sur les programmes d'amélioration thermique : il se félicite que ce soit un mode de financement partagé, en partenariat avec l'État, la région, la Caisse des Dépôts, où la Ville de Paris ne supporte que 16 % du coût de ces programmes.

Concernant le public cible de la délibération et son accompagnement au titre du PLAI qui concerne les ménages les plus fragiles, ce projet va-t-il s'adresser spécifiquement aux plus démunis tels que les SDF ? Qu'est-il envisagé dans le PLAI pour ces personnes là ?

M. BASSINO confirme que le public ciblé sera en effet les personnes dans la très grande difficulté dont certaines qui auront connu la rue et d'autres qui, sans être tombées dans cette extrémité, auront affronté des difficultés sociales très lourdes.

Mme TOURTE ajoute qu'en général ce type d'accompagnement est destiné à permettre à ces personnes de retrouver ensuite une insertion sociale, il n'a pas vocation à se pérenniser mais à être une transition.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Sortie de Mme Léa Vasa.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation 5-9, rue Louis Blanc (10e) d'un programme de rénovation de 106 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP.

Projet de délibération : 2018-DLH-326

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que ce projet concerne un immeuble géré par le bailleur ELOGIE-SIEMP, où le programme de rénovation inclut l'amélioration de la consommation énergétique. Ce programme sera subventionné par la Ville de Paris à hauteur de 1 104 000 €. La Ville sera réservataire de 40 logements pour 40 ans et elle se porte garant sur l'Eco prêt pour une somme maximale de 1 643 000 € et sur le prêt PAM pour un montant de 4 104 952 €.

Mme CORDEBARD signale qu'à terme ces programmes de rénovation thermique permettront une économie moyenne de 750 € par logement, soit environ la moitié des dépenses en énergie.

M. BASSINO ajoute que seront également traités les problèmes d'infiltration d'eau.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Retour de Mme Léa Vasa.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation sur diverses adresses d'un programme de conventionnement de 71 logements sociaux (21 PLAI, 14 PLUS et 36 PLS) par Paris Habitat OPH.

Projet de délibération : 2018-DLH-362

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO informe que cette délibération concerne un conventionnement pour plusieurs immeubles situés dans différents arrondissements, surtout dans le 15^{ème} et trois logements situés dans le 10^{ème} ; le projet est géré par le bailleur Paris Habitat. Ces trois logements sont conventionnés en PLAI. Le coût de l'opération est estimé à 22 000€. La Ville apporte sa garantie au service du prêt d'un montant de 22 718 €.

Mme CORDEBARD en l'absence de remarques ou questions, passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 10^e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (517.286 euros).

Projet de délibération : 2018-DLH-375

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO observe que cette délibération correspond à la nécessité d'entretenir le logement social, étape qui est parfois négligée une fois les travaux initiaux achevés. La Ville de Paris a décidé d'impulser cet entretien dans plusieurs arrondissements dont le 10^{ème} qui va bénéficier de 517 286 € de subventions pour diverses opérations, essentiellement des travaux de peinture (halls d'immeuble, cages d'escalier).

M. SCHOUTETEN demande ce qu'il en est pour les deux immeubles dont le besoin relève de travaux de sécurisation à faire dans leur hall. Ce travail relève-t-il du même programme, est-il bien prévu ? Par ailleurs, comment faut-il interpréter la mention suivante, a-t-elle une signification juridique particulière : «... Le financement de la ville sous réserve que ces travaux soient achevés dans un délai d'un an » ? Faut-il comprendre que si les travaux ne sont pas terminés d'ici les prochaines élections, la Ville retire son financement ?

M. BASSINO précise qu'il s'agit d'un programme d'impulsion pour un ensemble d'immeubles. La Ville, dans une convention annexée, demande aux bailleurs de réaliser ces travaux dans un délai imparti pour éviter des dégradations supplémentaires. Le programme donne une impulsion supplémentaire à l'ensemble des travaux faits régulièrement dans ces immeubles. Si l'un d'entre eux connaît des difficultés de sécurisation qui concernent en général la porte d'accès, le bailleur procède aux travaux dès que nécessaires ; la délibération pourrait ponctuellement couvrir une participation à ces travaux mais elle ne comporte pas de projets pluriannuels pour ce type d'interventions.

Mme CORDEBARD ajoute qu'il s'agit d'un programme à financement mixte partagé entre la Ville et les bailleurs, soit un investissement supplémentaire de 1 000 000€ pour le 10^{ème}. C'est un investissement important qui est fait sur l'ensemble de la capitale dans le logement social.

À cela s'ajoutent fin 2018 les livraisons attendues de logements dont la construction est terminée. La construction de 3 200 nouveaux logements devrait être votée lors du prochain Conseil de Paris ainsi que 29 opérations de réhabilitation ; « Réparer et embellir » devrait concerner 40 000 logements. L'engagement de la Ville pour l'amélioration de l'habitat social se poursuit.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Sortie de M. Bernard Gaudillère.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Étude d'opportunité de l'insertion urbaine de la station de métro La Chapelle (ligne 2).
Convention de financement avec IDF Mobilités et RATP.

Projet de délibération : 2018-DVD-133

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON expose cette délibération qui fait suite à un vœu déposé au conseil d'arrondissement et adopté il y a un an pour aménager cet espace. Cette initiative partait d'un constat très largement partagé tant par les habitants du quartier que par la mairie du 18^{ème} arrondissement : une circulation très difficile, un trottoir très étroit, totalement saturé. La décision prise par la RATP de consacrer un accès côté 18^{ème} arrondissement à l'entrée et un accès côté 10^{ème} à la sortie, si elle répond à certaines difficultés dues à la vente à la sauvette à l'intérieur de la station, n'a néanmoins pas amélioré la circulation sur l'espace public autour de cette station. C'est un problème qui s'ajoute par ailleurs aux difficultés de circulation sur cette place, souligné par les nombreuses concertations qui ont eu lieu à ce sujet. Les projets d'aménagement initiés par la Ville avancent et vont commencer autour de la station La Chapelle : l'espace piéton va être sensiblement élargi, les traversées piétonnes seront plus nombreuses et plus sûres. Après de longues discussions avec la RATP, celle-ci va lancer une étude pour établir un diagnostic précis de la station actuelle et de son insertion dans le quartier. L'objectif est d'en faciliter l'accès, de réfléchir aussi à l'interconnexion avec la gare du Nord et de prévoir la mise en accessibilité.

La délibération permet de signer une convention avec la RATP et Île de France mobilités pour un partage des coûts de cette étude estimés à 100 000€ HT, la Ville prenant 30 000 € à sa charge. L'étude de la RATP va se dérouler au cours du premier semestre 2019. À l'issue de cette étape, il faudra se mobiliser pour l'application d'un programme de travaux le plus ambitieux possible.

Mme PAWLIK confirme la nécessité de réaménager cet espace autour de cette station La Chapelle. Elle confirme aussi son désaccord quant à la présence en cet endroit de vendeurs à la sauvette et à ce titre, se félicite de la déclaration très récente de la ministre de la Justice à l'Assemblée nationale à propos de l'attention particulière portée à l'égard des acheteurs de ces vendeurs. En revanche, il est contestable que ce projet de délibération ait été diffusé à la dernière minute, obligeant l' élu à partager son attention entre le suivi du conseil d'arrondissement en cours et la lecture des dix-sept pages de délibération. Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'un vœu a été déposé avant la réunion concernant cet

aménagement. Comment s'assurer qu'il n'y a pas de télescopages négatifs entre les deux textes ? Par conséquent, il n'est pas possible de se prononcer en cette séance sur le fond même de la délibération 133.

M. Le RESTE demande que ce type de dossiers puisse être traité dans de meilleures conditions même si les élus se félicitent que cette délibération arrive en discussion. Sur cet objectif d'opportunité et de faisabilité, les élus communistes ont souhaité interpeller la présidente de IDF Mobilités afin que soit intégré dans le prochain contrat IDF Mobilités-RATP le financement de l'aménagement des accès de cette station. Par la même, a aussi été demandé que soit accéléré le lancement de l'étude de faisabilité et d'opportunité. La direction générale de la RATP a aussi été interpellée à ce sujet. Les élus et militants communistes du 10^{ème} arrondissement ont aussi engagé une campagne de pétition qui reçoit un certain écho de la part des voyageurs et des riverains qui supportent une situation intenable notamment en matière de flux de voyageurs. Dans ce dossier, qui n'est pas nouveau, est actée la mise en place d'un comité de suivi. Quelle place a-t-on réservé dans ce comité aux usagers, aux riverains, à toute structure concernée ? Dans le comité de suivi lié au chantier du Grand Paris siègent des élus, des amicales de locataires, des riverains, des syndicats, etc. impactés par les projets discutés. Le comité de suivi concernant la station La Chapelle pouvait être composé de façon similaire.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Retour de M. Bernard Gaudillère..

Deux élus ne participent pas au vote (PPCI).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour des délibérations est épuisé.

POUR INFORMATION – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE 10^e ARRONDISSEMENT (NON SOUMIS AU VOTE)

11. 2018 DASCO 60-G Collèges publics parisiens - Subventions (481 608 euros) au titre du budget participatif.

11. 2018 DASCO 67-G Caisse des Écoles (10e)-Subvention 2019 (504.244 euros) pour la restauration scolaire.

12. 2018 DASCO 83-G Caisse des Écoles (10e)-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

13. 2018 DASES 363-G Subvention (162.744 euros) et convention avec l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour son service d'assistance sociale et administrative (SASA) aux demandeurs d'asile à Paris.

14. 2018 DASES 365-G Subventions (920 680 euros) à 57 associations et convention avec chacune d'entre elles pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

15. 2018 DASES 407-G Subventions (185.000 euros) en faveur de 13 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes.

VŒUX

Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI relatif au suivi des vœux adoptés en conseil d'arrondissement

Considérant la possibilité offerte aux élus, de déposer un ou des vœux à chaque conseil d'arrondissement,

Considérant l'importance de cette démarche, qui permet à chaque élu de mettre dans le débat public un sujet qui n'aurait pas été abordé ou de formuler des propositions sur une thématique précise en lien avec notre territoire,

Considérant toutefois que, premièrement, certains vœux, pourtant adoptés, ne sont jamais mis en œuvre,

Considérant, deuxièmement, que, lorsque le vœu adopté contient une demande ou une proposition, l'élu ou le groupe auteur du vœu n'est pas nécessairement tenu informé de la suite réservée à sa requête lorsqu'il y en a une,

Considérant ainsi, par exemple, l'adoption d'un vœu relatif à l'installation de boîtes à livres dans le 10e, adopté en juin dernier en conseil d'arrondissement puis en juillet en conseil de Paris,

Considérant que ce vœu n'a, pour l'heure pas connu de suite,

Considérant encore l'adoption d'un vœu relatif à la lutte contre les nuisances rue Tesson/ rue Saint-Maur en septembre 2018 tant en conseil d'arrondissement qu'en conseil de Paris, demandant notamment la mise en place de nouvelles mesures pour rétablir la tranquillité dans le quartier,

Considérant pourtant qu'aucune information n'a été communiquée sur les suites données à ce vœu et les mesures particulières mises en place depuis, notamment par le commissariat du 10e,

Considérant la nécessité que ces différentes propositions, formulées par des élus et par ailleurs adoptées, ne restent pas lettre morte,

Considérant également l'intérêt, pour la vitalité de notre vie démocratique locale, de permettre aux habitants du 10e de savoir ce qu'il advient des vœux formulés en ce conseil,

Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI, émettent le vœu que :

La maire du 10e arrondissement mette en place un droit de suite pour les vœux adoptés en conseil d'arrondissement et / ou en conseil de Paris qui concernent le 10e arrondissement, et notamment :

- réalise, une fois par trimestre, un point d'étape en conseil d'arrondissement sur le devenir des vœux adoptés qui contiendrait une ou des demandes concrètes,

- mette à disposition, sur le site de la mairie du 10e arrondissement, un tableau récapitulatif des vœux adoptés en conseil d'arrondissement et l'avancement de leur mise en œuvre.

Mme PAWLIK présente le vœu.

Elle rappelle que cette démarche de déposer un vœu, utilisée par chacun des élus une à deux fois lors de chaque séance du conseil, est importante car elle permet de peser dans le débat public sur des thèmes qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération ou de faire une proposition sur un sujet. Mais certains des vœux adoptés n'ont aucun suivi, aucune mise en œuvre. Quand des éléments précis sont demandés dans un vœu, le conseil d'arrondissement n'est pas tenu informé des mesures prises.

En juin 2017, a été adopté en conseil d'arrondissement puis en conseil de Paris un vœu qui demandait l'installation de boîtes de livres dans l'arrondissement. En septembre 2018, un vœu a été adopté dans les mêmes conditions, relatif aux nuisances constatées dans l'un des quartiers de l'arrondissement. Il semble que certaines mesures aient été prises mais les élus ignorent lesquelles, ce sont parfois les habitants eux-mêmes qui jouent le rôle de relais d'information. C'est dommage de constater le désintérêt réservé aux textes votés par le conseil d'arrondissement. C'est problématique notamment à l'égard des électeurs qui font l'effort d'assister au conseil d'arrondissement qui souhaiteraient certainement savoir ce qu'il est advenu d'un vœu. Par conséquent le vœu déposé en cette séance demande qu'un point d'étape soit fait lors des séances trimestrielles du conseil d'arrondissement sur les vœux qui ont été adoptés et de faire connaître les mesures envisagées. Ce serait mettre un terme à cette impression que les vœux adoptés n'ont aucune utilité, y compris ceux votés en conseil de Paris auxquels n'est reconnue aucune valeur.

Mme CORDEBARD dément fermement cette interprétation et donne l'explication du vote négatif qui sera émis par le groupe socialiste et apparentés. Les vœux ne sont pas tous de même nature, certains ont trait à un point très précis qui concerne directement les services de l'arrondissement, d'autres soulèvent des questions qui sollicitent l'intervention de partenaires et intervenants extérieurs à la Ville. Le compte rendu de chaque séance du conseil d'arrondissement donne un état précis de tous ces vœux, il est disponible et en accès à tous sur le site de la mairie d'arrondissement. Chacun peut prendre connaissance de la teneur du vœu et des débats qu'il a suscités. Des vœux adressés à la direction de la Poste ont par exemple permis que soient préservés certains bureaux de vote, d'autres ont permis d'alerter sur des difficultés concrètes car la plupart de ces vœux sont très utiles.

Le vœu présenté en cette séance n'a donc aucun fondement réel car la transparence sur cette démarche existe bel et bien. Le vœu relatif aux boîtes à livres qui a été présenté au conseil de Paris a été adopté. Ensuite, la procédure des questions écrites permet à l'élu de s'adresser aux adjoints parisiens en charge du suivi des textes votés. La mise en place de boîtes à dons de livres relève de l'adjoint sectoriel en charge de la politique culturelle. Un portage politique d'un vœu soumis au niveau de l'arrondissement est précieux. Ensuite, c'est de la responsabilité collective des élus tant de la majorité que de l'opposition de s'interpeler sur le suivi de ces textes et de s'en assurer. Il est nécessaire que l'on suive cette procédure des vœux et son déroulement à l'échelon du conseil de Paris lorsque les vœux sont portés à cet échelon-là.

M. RAIFAUD remercie pour ce vœu déposé en cette séance qui soulève le point important de la transparence. La question du droit de suite se pose pour les personnes de l'arrondissement qui assistent au conseil. Des questions de priorisation des vœux échappent en effet au Conseil, qui ne sont pas nécessairement perceptibles dans un inventaire comme celui qui pourrait être fait sur cette demande. Il annonce l'abstention de son groupe.

Mme PAWLIK note que le suivi et la transparence démocratique sont bien sûr incontestables mais il ne faut pas confondre l'adoption du texte des vœux tel qu'il figure dans le compte rendu du conseil, et le suivi du vœu une fois adopté. La situation actuelle conduit à laisser se développer une pratique particulièrement gênante que sont les vœux de rappel. Si chaque élu doit assurer le suivi de ses vœux, se mettra en place un processus tout simplement ingérable. Qui plus est, l'électeur n'a pas cette possibilité de solliciter les adjoints. Pourquoi ne pas mettre sur le site de la mairie du 10^{ème}, un tableau récapitulatif des vœux, comme c'est le cas pour le budget participatif ? Afin de faciliter le travail des services, l'élu serait chargé de rédiger le texte et de fournir les éléments d'information relatifs à ce vœu. L'opposition à cette proposition est un exemple d'absence de transparence démocratique.

Mme CORDEBARD en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Le vœu est rejeté.

**Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI
relatif à l'avenir du kiosque situé Place de la Chapelle**

Considérant le projet de création d'une promenade urbaine entre Barbès et Stalingrad,

Considérant les réaménagements nécessaires pour la réalisation de cette promenade,

Considérant également les réaménagements, dits d'Oasis Urbaine, prévus autour de la Place de La Chapelle,

Considérant la présence actuellement au Carrefour de La Chapelle d'un kiosque à journaux,

Considérant qu'il a pu être souligné, notamment par l'APUR, dans le compte-rendu d'ateliers intitulé « *Espaces publics sous le métro aérien, entre Barbès et Stalingrad* », datant de juin 2015, que l'emplacement de ce kiosque pouvait ne pas être idéal, les flux de circulation n'étant, à cet endroit, pas optimum,

Considérant qu'il a ainsi pu être envisagé que ce kiosque soit déplacé et installé de l'autre côté de la chaussée, côté 10^e arrondissement, probablement à l'angle du Boulevard de La Chapelle et de la rue Louis Blanc,

Considérant qu'il semblerait toutefois que la préfecture de police ait rendu un avis négatif sur le déplacement du kiosque à journaux à cet endroit,

Considérant qu'il semblerait encore que, la Mairie du 10^e arrondissement suivant cet avis, il ait été décidé purement et simplement de retirer ce kiosque de la proximité immédiate de ce carrefour,

Considérant toutefois l'attachement des riverains à ce commerce de proximité,

Considérant que si la circulation est gênée à cet endroit, ce n'est pas en raison de la présence de ce kiosque mais de vendeurs à la sauvette,

Considérant que le projet de promenade urbaine entre Barbès et Stalingrad ayant déjà pris beaucoup de retard, il est encore plus regrettable qu'une décision de suppression du kiosque – si l'intention de la Ville en la matière était confirmée –, soit prise de manière si précipitée,

Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, élus du groupe PPCI, émettent le vœu que :

La mairie du 10^e arrondissement indique :

- ses intentions s'agissant d'un éventuel déplacement du kiosque à journaux actuellement situé place de la Chapelle,

- s'engage, si un déplacement du kiosque était envisagé en raison des aménagements en cours, à ce que ce commerce soit réinstallé à toute proximité de son emplacement actuel, afin de préserver sa présence dans le quartier.

Mme PAWLIK présente le vœu.

Elle rappelle l'origine de ce vœu qui s'inscrit dans le prolongement d'autres projets d'aménagement déposés pour ce quartier de la Chapelle, y compris sur le côté 18^{ème} arrondissement. Un kiosque à journaux est installé au carrefour, qui est très apprécié par les habitants. Il a été jugé que son emplacement n'est pas idéal compte tenu des difficultés de circulation. Il semblerait qu'ait été envisagé de le déplacer à un endroit précis, puis que sur avis de la préfecture de police, ce déplacement tel que prévu ait été refusé, avis auquel la mairie du 10^{ème} arrondissement s'est ralliée. Au stade actuel du projet, est tout simplement envisagée la suppression de ce kiosque à proximité du carrefour. Or les riverains tant du 10^{ème} que du 18^{ème} arrondissement sont très attachés à ce commerce de proximité qui est très fréquenté.

Par conséquent, par ce vœu est demandé que la mairie du 10^{ème} arrondissement indique explicitement quelles sont ses intentions concernant ce déplacement et si celui-ci a lieu, s'il se fera à proximité de l'emplacement actuel.

Mme TOURTE est d'accord sur la nécessité de maintenir le kiosque. Mais on ne peut pas nier que le choix de la localisation pose un réel problème. Dans le cadre du réaménagement en cours de la station de la RATP, la possibilité est envisagée de replacer ce kiosque dans le périmètre de cette station.

Mme CORDEBARD confirme qu'il semblerait que ce déplacement soit envisagé pour permettre les aménagements du square, côté 18^{ème}, dans le cadre du projet « Oasis urbaine ». Les deux mairies d'arrondissement font en sorte de faciliter l'avancée des travaux pour que la Promenade urbaine puisse voir le jour dans les meilleurs délais. Quand la DAE a annoncé avoir besoin de relocaliser le kiosque, la mairie du 10^{ème} a signalé sa disponibilité pour participer à la recherche d'un nouvel emplacement. Mais ce choix est difficile, d'où des échanges avec le commissariat du 10^{ème}. L'ensemble des acteurs à ce projet de déplacement sont mobilisés pour identifier une nouvelle localisation qui permettrait de maintenir ce commerce, y compris pour éventuellement l'installer à l'intérieur de la station. Ce vœu est sans objet car le processus en cours au niveau de la mairie correspond bien aux souhaits qui y sont exprimés. Cette démarche inclut la discussion avec les habitants du quartier. Les aspirations évoquées dans le vœu rejoignent par conséquent l'action menée par la mairie et sa formulation est sans objet.

Mme PAWLIK prend note du fait que ce vœu est considéré comme étant sans objet puisqu'il se superpose à un projet déposé par la majorité. Ce vœu aurait été l'occasion d'une prise de position de principe forte et collective en faveur du maintien de ce kiosque dans le quartier. Il est très regrettable que le groupe socialiste et apparentés ne soit pas en capacité de voter ce vœu uniquement parce que l'opposition y figure comme signataire.

Mme CORDEBARD ne partage pas cette analyse, certains exemples ont démontré le contraire par le passé. En l'absence d'autres remarques ou questions, elle passe au vote.

Le vœu est rejeté.

**Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte, et Didier Le Reste,
Élu-e-s communistes
Relatif à la situation de l'immeuble 3, rue de l'Hôpital Saint-Louis**

L'immeuble situé au 3, rue de l'Hôpital Saint-Louis dans le 10^e arrondissement appartient à Gérance Générale Foncière (GGF), filiale immobilière du groupe EDF, détenue à 100 % par ce dernier. Cet immeuble a été construit grâce aux fonds collectés au titre du 1 % logement sur la société EDF. Il comporte 24 logements, loués à des agents EDF ou à des salariés de ses filiales.

D'autres immeubles parisiens appartiennent à EDF dans le 14^e, le 17^e et le 19^e arrondissement, représentant 206 logements. Si l'on considère les départements de la petite couronne, et globalement le périmètre du Grand Paris, on dénombre 440 logements appartenant ainsi à l'électricien public.

Ces immeubles sont habités par différentes catégories de personnels, de l'ouvrier au cadre.

Aujourd'hui, en vue probablement de la vente de ces immeubles, EDF envoie des huissiers aux habitants, à l'approche du renouvellement des baux, pour signifier à ses salariés-locataires des augmentations de loyer allant jusqu'à 60 %. Ces loyers étaient jusqu'à présent à un niveau correspondant à ceux du logement social bien que ces logements ne soient pas conventionnés PLAI, PLUS ou PLS. Cette augmentation est incompatible avec les revenus de nombreux locataires actuels. Si elle était mise en œuvre elle contribuerait à la hausse des prix dans le quartier et causerait le départ de familles.

Les habitants résidant actuellement au 3, rue de l'Hôpital Saint-Louis comme ceux qui se situent dans les autres arrondissements parisiens sont donc dans une situation d'insécurité locative nécessitant une vigilance de la Ville de Paris.

Des collectifs de locataires se sont constitués dans chaque immeuble concerné.

EDF a vendu la quasi-totalité du reste de son patrimoine immobilier en France soit 28 000 logements.

La Ville de Paris a contacté par courrier les instances dirigeantes de GGF, la filiale immobilière d'EDF pour échanger sur cette situation mais n'a reçu aucune réponse. Des relances récentes ont été faites.

Pour ces motifs, sur proposition de Dante Bassino, de Dominique Tourte et de Didier Le Reste, élu-e-s communistes, le Conseil d'arrondissement du 10e émet le vœu que :

- **EDF et la Ville de Paris engagent un travail afin de permettre, grâce à des loyers qui n'excèdent pas ceux du logement social et qui tiennent compte du revenu des locataires, leur maintien dans leurs logements.**

M. BASSINO présente ce vœu et signale que cette étape sera suivie d'autres dépôts de vœux si celui-ci reste sans réponse.

M. SCHOUTETEN indique qu'a priori le groupe PPCI n'a pas d'objection sur le principe. Si pour répondre à cette proposition, on s'informe sur les rémunérations pratiquées chez EDF, on dispose d'un tract très didactique diffusé par SUD qui donne un éclairage sur les salaires et les primes fixes qui peuvent représenter un tiers de la rémunération. De son côté, la CFDT a mis à jour les barèmes des salaires de base. Un ouvrier de première catégorie chez EDF perçoit 1 543,53 € comme rémunération fixe à laquelle s'ajoute la moitié de cette somme versée en prime. À son entrée dans l'entreprise, un cadre perçoit 1 752,14 €, somme minimale à laquelle s'ajoutent les primes. La situation de ces personnes nécessite-t-elle un accompagnement particulier de la Ville de Paris ? Toutefois, si à l'occasion de la rédaction de ce vœu, ses auteurs ont fait les recherches nécessaires quant aux rémunérations des personnes occupant les 24 logements en question, l'opposition soutiendra alors cette demande d'aide.

M. BASSINO s'interroge sur ces chiffres communiqués, sont-ils bruts ou nets ? Les agents EDF ne bénéficient pas tous de ces primes. La situation financière exacte de chacun n'est pas connue puisqu'ils n'avaient jusqu'à présent pas fait une telle demande, leur niveau de loyer ne le justifiant pas. Le vœu est explicite : il s'agit de tenir compte du revenu de chacun. Il s'agit

aussi d'éviter des hausses qui seront préjudiciables à tout le quartier. Ce vœu rejoint le souhait exprimé par l'opposition de favoriser le maintien de la mixité sociale.

Mme CORDEBARD, en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Vœu adopté.

Vœu du groupe Écologiste du 10e et du groupe Socialistes et apparentés relatif à la mise en œuvre du projet « Gare du Nord 2024 »

Considérant l'article 67 de la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, prévoyant la création d'une société « Gare du Nord 2024 », dont l'objet unique est, d'une part, la réalisation d'une opération de restructuration et de transformation majeure de la gare et, d'autre part, l'exploitation et la gestion limitée à des activités de commerces et de services dans l'enceinte de la Gare du Nord à Paris ;

Considérant le résultat de l'appel à projet afférent sélectionnant pour les 46 prochaines années CEETRUS comme exploitant des commerces et services dans l'enceinte de la Gare du Nord, prévoyant notamment dans la nouvelle aile à construire, 50 000 mètres carré de commerces (dont une salle d'exposition, de concert et 5 000 mètres carrés de bureaux en *co-working*), 7 000 mètres carrés d'espaces verts (dont une piste d'athlétisme de 1km), une salle de sport des terrains de padel, basket et de golf (avec conciergerie) et 3 200 mètres carré de panneaux solaires ;

Considérant que l'exploitation commerciale privée des locaux publics peut favoriser l'implantation de franchises et de commerces proposant des produits et des services à prix élevés, seuls capables de payer les loyers élevés de ce type de montage financier.

Considérant que cette situation est susceptible de créer des tensions dans la commercialité des commerces riverains, en diminuant le potentiel commercial des quartiers environnants;

Considérant la stratégie de SNCF Gares&Connexions visant à faire des gares des « city booster », accélérateur d'attractivité pour les quartiers et les centres villes ;

Considérant les besoins des associations du 10e arrondissement, notamment pour des espaces modulaires de répétition, de sport, de travail... ;

Considérant l'implantation de la Gare du Nord dans un quartier mixte socialement à la jonction entre les 10e et 18e, à proximité de quartiers relevant de la Politique de la Ville ;

Considérant le besoin de toilettes gratuites dans l'espace public ;

Considérant que les gares parisiennes sont également des lieux d'attraction pour un certain nombre de personnes précaires ou en situation d'errance et qu'à ce titre de nombreux acteurs

associatifs interviennent déjà dans l'enceinte des gares en coordination avec les services de la SNCF ;

Considérant qu'à la Gare du Nord, ces mêmes acteurs expriment le besoin de travailler dans des espaces dédiés, à l'intérieur de la gare, pour y accueillir, en complément des dispositifs existants dans le secteur, ce type de public en errance ;

Considérant les incidences du projet de rénovation de la Gare du Nord et d'accès au RER E sur la vie des riverains ;

Considérant le souhait, exprimés par ces mêmes riverains, de bénéficier de plus d'espaces verts accessibles dans un quartier particulièrement dense et minéral ;

Considérant le trafic multiplié sur le site de la Gare du Nord, et le besoin d'accueillir de façon sécurisée un nombre croissants de vélos pour favoriser l'intermodalité dans les transports ;

Considérant le besoin toujours croissant de dispositifs de premier accueil et de développement des initiatives de l'entrepreneuriat social et solidaire (ESS) et le potentiel d'emploi que ces initiatives pourraient créer, notamment dans le secteur de la mobilité active ;

Considérant le manque de visibilité sur le calendrier de concertation de la SNCF avec les riverains ;

Sur proposition du groupe écologiste du 10e et du groupe Socialistes et apparentés du 10e, le Conseil d'arrondissement demande :

Que la SNCF intègre dans son projet, les besoins du territoire et notamment :

· **des espaces d'accueil des publics en errance dans la gare, et de travail pour les associations en lien avec ces publics ;**

· **une dimension ESS et innovation sociale forte, un quota d'espace à loyers associatifs et modérés (pour garantir l'accessibilité des baux à différentes structures associatives et ESS) ;**

· **des espaces modulaires dédiés à la vie citoyenne et au monde associatif local ;**

· **qu'une part importante des nouveaux espaces de la gare soient dédiés à la commercialisation de produits durables, accessibles en prix ;**

· **que la SNCF prévoit la mise en place de toilettes publiques gratuites permettant de diminuer les incivilités dans et aux abords de la Gare ;**

· **que la SNCF confirme l'installation des services publics et des services au public au sein de la nouvelle gare, notamment l'accès de tous aux nouveaux espaces verts et aux nouvelles installations sportives extérieures ;**

· **que la SNCF confirme la création du parc de stationnement pour les vélos, accessible, sécurisé et disposant d'une capacité significative ;**

. que la SNCF organise une concertation en direction des habitants sur le projet Gare du Nord 2024, conformément aux exigences de concertation de la Commission Nationale du Débat Public ;

. que la SNCF transmette aux élus parisiens et du 10e arrondissement toutes les informations utiles sur la date démarrage du chantier et son phasage ;

M. RAIFAUD présente le vœu.

Il rappelle que ce n'est pas la première fois que s'expriment les préoccupations sur le modèle économique de cet aménagement piloté par CEETRUS, filiale du groupe Auchan, pour les 46 prochaines années. Ce vœu est suscité par les risques que cette gigantesque implantation commerciale fait peser sur l'équilibre du commerce de proximité dans le quartier de la gare du Nord. Il n'est pas possible de transformer cette gare en centre commercial sans prise en compte de l'environnement, dans un contexte de difficultés importantes dans ce quartier malgré la politique de la Ville.

Il est donc demandé que le conseil d'arrondissement et le conseil de Paris interviennent pour que ces nouveaux aménagements ne soient pas complètement déconnectés de la réalité du quartier et uniquement dédiés à la consommation. Des objectifs d'intérêt général doivent figurer dans ce projet dont : la création d'espaces d'accueil pour les publics en errance, de lieux de travail pour les associations qui viennent en aide à ce public ; la pratique de loyers associatifs pour garantir des baux accessibles aux structures de l'économie sociale et solidaire ; des espaces dédiés à la vie citoyenne locale et à la commercialisation de biens durables ; la construction de toilettes gratuites ; l'installation de services publics et d'un parc de stationnement pour vélo.

Il faut enfin que ce projet soit défini en concertation avec les habitants comme le veut la Commission nationale du débat public et que la SNCF transmette les informations relatives au déroulement du chantier.

M. Le RESTE informe que le vote en faveur de ce vœu s'accompagne de quelques remarques. Il n'y a pas de lien établi avec le vœu adopté au Conseil de Paris en septembre 2018. Le 13 septembre, un vœu avait été déposé en conseil d'arrondissement concernant ce réaménagement de la gare du Nord. Il portait notamment sur le manque de concertation et revendiquait une présentation publique de ce projet aux élus et aux habitants, faite par la SNCF. Était également demandée l'instauration d'un comité de surveillance et de suivi. À cet égard, le vœu présenté en cette séance est en retrait et incomplet par rapport au texte adopté en septembre 2018. Ce manque est surprenant même si l'on souscrit aux demandes formulées dans ce projet de vœu. Le mode de gestion de ce réaménagement participe en effet de la privatisation rampante des activités ferroviaires. Au moment où la réforme du système ferroviaire se concrétise, la SNCF accélère la contraction de son offre et réduit les effectifs de cheminots en charge du service aux usagers.

M. SIMONDON estime que ces deux vœux se complètent, celui adopté le 13 septembre insiste sur les transports, la priorité à l'intermodalité et la nécessité d'un dialogue et d'une concertation très large. Le texte proposé en novembre met plus l'accent sur les conséquences pour l'arrondissement, notamment pour son activité commerciale. Il précise des demandes

locales sur ce point et la mairie sera attentive à ce dialogue entre la SNCF et les riverains qu'elle doit informer. Il faut en effet obtenir que les difficultés rencontrées autour de cette gare soient intégrées au projet d'ensemble de la gare elle-même et que celui-ci en tienne compte. Ces problèmes ne devront pas être renvoyés à d'autres dispositifs relatifs à l'aménagement de l'espace public et à une prise en charge par la Ville.

M. SCHOUTETEN trouve ce vœu assez symptomatique : le jour où la SNCF soumet un projet ambitieux de transformation du quartier, l'opposition critique alors qu'elle n'a jamais été en mesure de faire une proposition d'envergure. Sur le fond, il faut en effet proposer un espace d'accueil pour le public en errance et avoir des commerces adaptés aux nouveaux modes de consommation. Il faut procurer des espaces aux associations mais ceci contredit quelque peu la politique qui a consisté à fermer certaines maisons des associations ; il faut aussi des toilettes publiques et un parc de stationnement pour vélos. Et puisque la municipalité s'est faite dépasser par le projet de la SNCF, il faut en effet que celui-ci soit mené en concertation avec les riverains et les usagers de cette gare mais utiliser ce projet à des fins de récupération politique est inutile et déplacé.

M. RAIFAUD confirme la justesse des demandes formulées dans ce vœu pour cette gare qui est avant tout un espace public et doit offrir des activités en adéquation avec les besoins du quartier. Le texte proposé est très cohérent. Il faut qu'il y ait dans la gare des activités réellement utiles au regard de l'intérêt général du quartier. La discussion avec la SNCF sur l'avenir de cet espace est indispensable, il en va de la conception du projet à l'intérieur de la gare et des principes qui doivent s'imposer, ces demandes ne relevant en rien de la manipulation politique.

Mme DUVERLY rappelle que la SNCF est une entreprise publique, en charge d'un service public. Il est logique de lui demander une concertation avec les élus de proximité qui ont pour rôle de défendre les intérêts des habitants de ce quartier. Il n'y a certes pas de moyens juridiques qui permettraient de faire pression sur la SNCF, c'est aussi le cas avec d'autres entreprises publiques qui ont tendance à s'exonérer de cette mission de service public. Mais de là à basculer dans la dénonciation de ce vœu assimilé à de la manipulation politique, c'est tout à fait déplacé.

Mme CORDEBARD confirme cette analyse. Si les élus de Paris n'interpelaient pas la SNCF dans cette phase de réflexion sur les choix à faire, ils seraient comptables face aux habitants du 10^{ème} et même face aux Parisiens en général de ne pas avoir eu ce dialogue exigeant. Ce projet d'envergure est indispensable sur le plan technique, ce point n'est pas contesté, la gare du Nord est l'une des plus grandes gares d'Europe qui doit étendre sa capacité d'accueil des voyageurs. Mais il est de la responsabilité des élus de veiller à ce qu'à l'occasion de ces travaux, la SNCF amende son projet initial qui ne prend quasiment pas en compte l'environnement du quartier et ses besoins très concrets. Sur cette superficie au cœur de l'arrondissement transite chaque jour un million de personnes, soit un impact considérable pour le quartier. Les exemples passés d'aménagements de gare qui ont exclu la question de l'errance autour de la gare n'ont jamais marché. D'où la position favorable du groupe socialiste et apparentés sur ce vœu.

M. Le RESTE ne conteste pas cette nécessité d'être exigeant face à la SNCF mais une gare ne peut pas être livrée uniquement aux activités commerciales et aux espaces verts. La gare est au cœur du service public ferroviaire de plus en plus déshumanisé. Concernant l'errance, la

SNCF se préoccupe de cette question depuis longtemps : à la fin des années quatre-vingt, ce problème était déjà très présent à la gare de Lyon. La SNCF a créé un service pour aider les personnes concernées, en liaison avec les associations, par conséquent elle a une expérience de cette question.

Mme CORDEBARD, en l'absence d'autres remarques ou questions, passe au vote.

Le vœu est adopté.

La séance est levée 21 h 45.

Les prochains conseils d'arrondissement auront lieu les 21 janvier, 18 mars, 6 mai, 27 mai et 24 juin 2019.